

**DELIBERATION N° 2024-34**

Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,  
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Créteil du 11 juin 2024,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-34*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un :

Est autorisée l'acquisition auprès de la SCI LECLERC SAINT MAURICE, de l'ensemble immobilier sis 141 rue du Maréchal Leclerc, parcelle cadastrée M n° 60 à Saint-Maurice (94410), permettant de conventionner environ 10 logements sociaux familiaux et intermédiaires sur la base du projet du plan de financement présenté.

Article Deux :

Cette acquisition se fera moyennant un prix ferme et définitif de 2 200 000 €, hors champ d'application de la TVA, sous réserve de l'avis du service local du Domaine de Créteil.

Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

**Éric PLIEZ,**  
**Président**



**DELIBERATION N° 2024-35**

Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,  
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 10 juin 2024,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Considérant l'offre d'acquisition faite au vendeur par Paris Habitat de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 14 rue de Saint-Marceaux à Paris 17<sup>ème</sup>.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-35*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un :

Est autorisée l'acquisition de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 14 rue de Saint-Marceaux à Paris 17<sup>ème</sup> sur la parcelle cadastrée section BX n° 13, pour une opération d'acquisition-conventionnement.

Article Deux :

Le prix d'acquisition est fixé à 7 700 €/m<sup>2</sup>. L'intégralité du prix sera payée le jour de la vente.

Article Trois :

Est autorisée l'acquisition du mobilier de cuisine et de de salle de bains au prix de 7 947,38 €. L'intégralité du prix sera payée le jour de la vente.

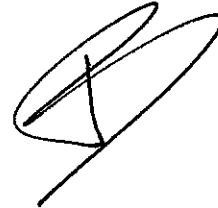
Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Article Cinq :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour le conventionnement de ce logement et à engager la réalisation des travaux.

**Éric PLIEZ,  
Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.

**DELIBERATION N 2024-36**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article \*R.421-16-9,  
Vu la délibération n°2024-01 en date du 21 mars 2024 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir)*  
*Voix contre : 0*  
*Abstention : 0*  
*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-36*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un :

Est acté le principe d'une transaction entre PARIS HABITAT et la société 3NTOURA, locataire d'un local commercial sis 240, rue championnet à Paris 18<sup>ème</sup> et définissant les modalités d'indemnisation du trouble de jouissance subi du fait des nuisances générées par les travaux de réhabilitation de l'immeuble devant son local.

Article Deux :

PARIS HABITAT-OPH accorde à la société 3NTOURA un abattement de 50 % sur le loyer à compter du mois de novembre 2022 pour une durée de 9 mois ce qui représente un montant de **SIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT euros et CINQUANTE DEUX centimes (6 387,52 €)**.

Article Trois :

Il est pris acte que les parties ont procédé à la vérification des écritures de facturation du compte client et procéderont à différentes rectifications (rappel d'indexation du loyer, remboursement de taxes non dues).

Il en résulte un avoir de SEPT MILLE SOIXANTE-SEIZE euros et CINQUANTE centimes (7 076,50 €) en faveur de la société 3NTOURA qui vient en déduction de la dette locative arrêtée au 7 mai 2024, d'un montant de DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT DIX euros et SOIXANTE-QUATRE centimes (19 410,64 €), ramenant sa dette à DOUZE MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE euros et QUATORZE centimes (12 334,14 €)

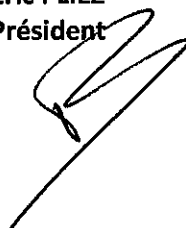
Article Quatre :

La société 3NTOURA s'engage à régler le solde de sa dette locative par le versement de 7 mensualités de MILLE CINQ CENTS euros (1 500 €) à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et un dernier versement de MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE euros et QUATORZE centimes 1 834,14 € en mars 2025.

Article Cinq :

La directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel entre Paris Habitat-OPH et la société 3NTOURA.

Éric PLIEZ  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke.

**DELIBERATION N 2024-37**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article \*R.421-16-9,  
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration du 21 mars 2024 relative aux délégations du Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le projet de transaction ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-37*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un :

Le principe d'une transaction avec Madame L. titulaire d'un logement sis 27, rue du Cotentin, 6<sup>ème</sup> étage, appartement 71, bâtiment C, à PARIS (15<sup>ème</sup>) est acté.

Article Deux :

Le montant des préjudices de quelque nature que ce soit, subis par Madame L. est arrêté à la somme de 5 327,44 €, lesquels seront indemnisés par ALLIANZ, ès qualité d'assureur de Paris Habitat.

Article Trois :

En contrepartie de ladite indemnisation, Madame L. se désistara de son instance et de son action à l'encontre de PARIS HABITAT et ALLIANZ.

Article Quatre :

La directrice générale, ou son représentant, est habilitée à signer une transaction avec Madame L. et ALLIANZ dans les conditions relatées dans le projet joint à la présente.

**Éric PLIEZ,**  
**Président**



**DELIBERATION N°2024-38**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article \*R.421-16-9,  
Vu la délibération n° 2019-38 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 23 décembre 2019,  
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration du 21 mars 2024 relative aux délégations du Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le projet de convention de transfert de gestion ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),  
BROSSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n 2024-38*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un :

Le Bureau autorise le transfert de gestion relatif aux locaux sis, 3 rue Dupuy de Lôme Paris 13<sup>ème</sup>, propriété de Paris Habitat, au profit de la Ville de Paris aux conditions suivantes une indemnité totale HT et HC de 114 086,95 € se composant d'une part fixe de 12 813,00 € et d'une part travaux de 101 273,95 € soit 222,60 € du m<sup>2</sup>/an HT et HC se composant d'une part fixe de 25,00 € indexée à l'ILAT et d'une part travaux de 197,60 € revalorisée de 1,60 % chaque année.

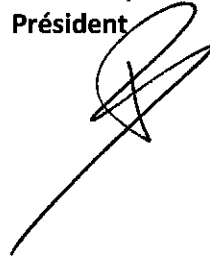
Article Deux :

Le transfert de gestion est consenti pour une durée de 20 ans avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article Trois :**

La directrice générale, ou son représentant, est habilitée à signer le transfert de gestion avec la VILLE DE PARIS, dans les conditions relatées dans le rapport joint à la présente.

**Éric PLIEZ,  
Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' with a long horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending downwards.



**DELIBERATION N°2024-39**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article \*R.421-16-9°,  
Vu la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 23 décembre 2019,  
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration du 21 mars 2024 relative aux délégations du Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le projet de convention de transfert de gestion ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir)*  
*Voix contre : 0*  
*Abstention : 0*  
*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-39*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un :

Le Bureau autorise le transfert de gestion relatif aux locaux sis, 16 rue Edouard Robert Paris 12<sup>ème</sup>, propriété de Paris Habitat, au profit de la Ville de Paris aux conditions suivantes : une indemnité totale HT et HC d'un montant de 111 712,21 € se composant d'une part fixe de 10 318,50 € et d'une part travaux de 101 393,71 € soit 270,66 € du m<sup>2</sup>/an HT et HC se composant d'une part fixe de 25,00 € indexée à l'ILAT et d'une part travaux de 245,66 € revalorisée de 1,60 % chaque année.

Article Deux :

Le transfert de gestion consenti pour une durée de 20 ans fixé avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2019.

Article Trois :

La directrice générale, ou son représentant, est habilitée à signer le transfert de gestion avec la VILLE DE PARIS, dans les conditions relatées dans le rapport joint à la présente.

Éric PLIEZ,  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final downward stroke, positioned below the printed name and title.

**DELIBERATION N°2024-40**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article \*R.421-16-9,  
Vu la délibération n° 2019-38 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 23 décembre 2019,  
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration du 21 mars 2024 relative aux délégations du Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le projet de convention de transfert de gestion ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI</i> <i>KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n 2024-40*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un :

Le Bureau autorise le transfert de gestion relatif aux locaux sis, 15 rue Camille Flammarion Paris 18<sup>ème</sup>, propriété de Paris Habitat, au profit de la Ville de Paris aux conditions suivantes : une indemnité totale HT et HC de 83 620,50 € se composant d'une part fixe de 10 488,75 € et d'une part travaux de 73 131,76 € soit 199,31 € du m<sup>2</sup>/an HT et HC se composant d'une part fixe de 25,00 €, indexée à l'ILAT et d'une part travaux de 174,31 € revalorisée de 1,60 % chaque année.

Article Deux :

Le transfert de gestion est consenti pour une durée de 20 ans avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Article Trois :

La directrice générale, ou son représentant, est habilitée à signer le transfert de gestion avec la VILLE DE PARIS, dans les conditions relatées dans le rapport joint à la présente.

**Éric PLIEZ,  
Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.